



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

APPEL À CANDIDATURE POSTE DE DIRECTEUR TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

2024

APPEL À CANDIDATURE POSTE DE DIRECTEUR TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

Le Comité Départemental de.....
lance un appel à candidature pour recruter son Directeur Technique Départemental.

Ce poste important devra être pourvu par un candidat qui respectera les conditions énoncées dans la fiche jointe, extraite des directives techniques nationales.

Cette même fiche présente également les missions confiées au futur Directeur Technique Départemental.

Au-delà du contenu de cette fiche de présentation, il s'agit de recruter le candidat qui présentera les meilleures garanties pour mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, la politique de développement, décidée par les instances fédérales.

Il est important en effet que cette politique fédérale soit déployée de manière homogène dans l'ensemble de nos territoires.

Pour cela, le Directeur Technique Départemental qui sera nommé par le Directeur Technique National sur présentation du Président du comité départemental devra présenter des capacités évidentes pour manager son équipe technique et assurer une relation permanente avec les dirigeants des comités départementaux et des ligues régionales.

Pédagogue, caractérisé par un réel esprit d'ouverture, apte à éviter les conflits ou à leur apporter des solutions, il saura agir avec conviction et diplomatie.

Les candidats doivent transmettre au Président du comité départemental leur lettre de candidature, accompagnée d'un CV, avant le.....

LE DIRECTEUR TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL - DTD

1 - Nomination

Le DTD est nommé par le DTN, soit en début de mandat, soit en cas de vacance du poste.

La nomination est effectuée après un appel à candidatures lancé par le président du comité départemental, dont les actes de candidature sont transmis au DTN.

Le DTD est licencié à la fédération, titulaire au moins du BPJEPS ou du BEES 1^{er} degré, du TFP ou du CQP. A défaut, le DTD titulaire du DIF s'engagera à s'inscrire au plus tôt dans une formation de niveau supérieur. Il est au minimum titulaire du 2^{ème} dan.

Le DTD est placé sous l'autorité du DTN. Le DTN peut mettre fin à la mission du DTD :

- de sa propre initiative ;
- sur proposition motivée du président du comité départemental.

2 - Rôle et missions

Il appartient au DTD (avec l'ensemble de l'ETD) d'être en étroite collaboration avec le Président du comité départemental pour mettre en place les actions émanant de la direction technique nationale.

Le DTD est chargé de mettre en place la politique sportive, technique et de développement commandée par la direction technique nationale de la fédération. Il aide et conseille le comité départemental pour la structuration et le développement de ses activités :

- en développant un calendrier des compétitions et d'animations attractives pour les jeunes pratiquants ;
- en contribuant à la création de nouveaux clubs ou de nouvelles sections dans les communes où le karaté n'est pas pratiqué ;
- en valorisant les initiatives et accompagnant la structuration des clubs existants, en vue de l'amélioration de l'accueil des licenciés et de l'augmentation de leur nombre.

Ses missions sont les suivantes :

- Il assiste en tant que de besoin le président du comité départemental dans ses relations avec les interlocuteurs institutionnels : SDJES (au sein de la DSDEN), CDOS, instances sportives du Conseil Départemental ...
- Il veille à la bonne organisation des manifestations sportives organisées par le département et à la sécurité des usagers et compétiteurs.
- Il promeut l'inscription au DIF pour les enseignants titulaires du DAF.
- Il siège au jury plénier de validation des diplômes fédéraux AFA, DAF et DIF.
- Il assiste aux examens de grades mis en place par la CODG.
- Il organise les stages dispensés par les experts fédéraux

Il peut solliciter, par l'intermédiaire du président du comité départemental, la mise à disposition, de techniciens fédéraux, pour des actions de formation ou de promotion.

Sur convocation du DTN, il peut être amené à participer à des réunions nationales, à l'occasion. Pour remplir ses missions, le DTD dispose des moyens administratifs qui sont mis à sa disposition par le comité départemental.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au président du département et au DTN le rapport général de ses activités et celles de l'équipe technique.

Rapport d'activité type en suivant le lien ci-dessous. A renseigner et à envoyer par le DTD avant le 30 juin.
<https://www.ffkarate.fr/direction-technique-nationale/tutelle-organes-deconcentres/>



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ